

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.107.B

**Electromobilité - Lot
n°3 "acquisition de
véhicules légers
électriques" :
exonération partielle
des pénalités**

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, André BONICHON, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.107.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ELECTROMOBILITE - LOT N°3 "ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS ELECTRIQUES" :
EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES**

Dans un objectif de promotion du développement durable et d'utilisation de véhicules « propres », la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a souhaité acquérir des voitures électriques de type mini-citadine tant pour ses besoins que pour son service « mobili'volt » d'autopartage.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 « Acquisition de véhicules légers électriques » a été attribué à la société MIA ELECTRIC, sise 45, rue des Pierrières, BP 60324, à CERIZAY (79143 Cedex).

La livraison des véhicules commandés devait intervenir dans un délai maximum de 90 jours à compter de la réception des bons de commandes. Or, plusieurs jours de retard dans la livraison ont été constatés.

Certaines commandes ayant été faites par simple courrier, la date retenue par le GrandAngoulême pour le calcul des pénalités applicables en cas de retard a été la date d'émission des bons de commande.

Par courrier du 20 février 2013, la société MIA a informé la collectivité que les commandes n'ont été reçues que bien plus tard et a joint pour justificatif une copie des bons de commande tamponnés à la date de réception.

- Pour les véhicules n°1292 (CH-062-VF), n°1293 (CH-200-VF) et n°1294 (CH-298-VF), l'émission du bon de commande date du 23 mars 2012. La livraison est intervenue le 20 juillet 2012. Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 29 jours x 3 véhicules, soit **8 700 €**.

La société MIA atteste que le bon de commande correspondant à ces véhicules a été reçu le 20 avril 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 19 juillet. D'après MIA, le retard est lié au fournisseur des faisceaux télématiques destinés à permettre l'installation ultérieure éventuelle des kits d'autopartage.

Ce retard n'étant pas lié à la société MIA, les pénalités applicables sont en réalité de 100 € x 1 jour x 3 véhicules, soit **300 €, soit une exonération de 8 400 €**.

- Pour les véhicules n°335 (CH-779-SX) et n°336 (CH-976-SX), l'émission du bon de commande date du 20 mars 2012. La livraison est intervenue le 20 juillet 2012. Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 32 jours x 2 véhicules, soit **6 400 €**.

MIA atteste que le bon de commande correspondant à ce véhicule a été reçu le 20 avril 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 19 juillet. D'après MIA, le retard est lié au fournisseur des faisceaux télématiques destinés à permettre l'installation ultérieure éventuelle des kits d'autopartage.

Ce retard n'étant pas imputable à la société MIA, les pénalités applicables sont en réalité de 100 € x 1 jour x 2 véhicules, soit **200 €, soit une exonération de 6 200 €**.

□ Pour les véhicules n°1286 (CF-983-RT), n°1287 (CF-228-RV), n°1289 (CF-324-RV), et n°1291 (CF-071-RV), l'émission du bon de commande date du 3 février 2012. La livraison est intervenue le 6 juin 2012. Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 34 jours x 4 véhicules, soit **13 600 €**.

MIA atteste que le bon de commande correspondant à ces véhicules a été reçu le 19 mars 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 17 juin.

La livraison étant intervenue dans les temps, il n'y a **pas lieu d'appliquer des pénalités** pour la livraison de ces véhicules, **soit une exonération de 13 600 € pour la société MIA.**

□ Pour le véhicule n°1288 (CF-139-RV), l'émission du bon de commande date du 3 février 2012. La livraison est intervenue le 7 juin 2012. Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 35 jours x 1 véhicule, soit **3 500 €**.

MIA atteste que le bon de commande correspondant à ce véhicule a été reçu le 19 mars 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 17 juin.

La livraison étant intervenue dans les temps, il n'y a **pas lieu d'appliquer des pénalités** pour la livraison de ce véhicule, **soit une exonération de 3 500 € pour la société MIA.**

□ Pour les véhicules n°1297 (CK-382-WY) et n°1298 (CL-220-WY), l'émission du bon de commande date du 6 juin 2012. La livraison est intervenue le 25 octobre 2012. Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 51 jours x 2 véhicules, soit **10 200 €**.

MIA atteste que le bon de commande correspondant à ces véhicules a été reçu le 13 juillet 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 11 octobre.

Ce décalage est lié au GrandAngoulême qui devait se décider quant à une modification éventuelle du logiciel du véhicule pour l'installation ultérieure des kits d'autopartage. Il ne peut donc être imputé au constructeur **qui doit être exonéré de 10 200 €**.

Afin de solder les sanctions relatives à ces retards de livraison et pour prendre en compte les délais de réception des bons de commande par le prestataire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 juin 2013,

Je vous propose :

D'EXONERER la société MIA ELECTRIC du montant partiel des pénalités applicables aux retards de livraison des véhicules liés aux bons de commande 335, 336, 1286, 1287, 1288, 1289, 1291, 1292, 1293, 1294, 1297 et 1298, commandés dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules électriques de type mini-citadine, pour un total de 41 900 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2013